



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.4/2006/17  
13 février 2006

Original: FRANÇAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Soixante-deuxième session  
Point 6 d) de l'ordre du jour provisoire

**LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE  
ET TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION**

**Situation des populations musulmanes et arabes dans diverses régions du monde**

**Rapport soumis par le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines  
de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et  
de l'intolérance qui y est associée, Doudou Diène\***

---

\* Le présent rapport a été soumis tardivement afin d'y faire figurer des informations aussi à jour que possible.

## Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 2005/3 du 12 avril 2005, qui «charge le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée de continuer à étudier la situation des populations musulmanes et arabes dans diverses régions du monde» (par. 16). À cette fin, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et la Fundación Tres Culturas ont organisé, à l'initiative du Rapporteur spécial, un séminaire d'experts sur le thème de l'étude. Les réflexions et recommandations de ce séminaire, ainsi que d'autres réunions et sources d'information, constituent la base du présent rapport. Le Rapporteur spécial regrette l'absence d'informations de la part des États Membres, malgré la note verbale qui leur a été adressée à cet effet par le Haut-Commissariat.

Le présent rapport s'articule pour l'essentiel autour des conclusions suivantes:

- La gravité de la recrudescence, dans la plupart des régions, des manifestations et expressions de discrimination contre les populations musulmanes et arabes et d'actes de violence contre leurs lieux de culte et de culture.
- La centralité, dans ces manifestations, de l'hostilité à l'islam, tant comme fait religieux qu'à l'adresse de ses croyants.
- La conjonction de l'instrumentalisation politique de l'islam avec la légitimation intellectuelle ouverte de l'islamophobie.
- L'assimilation de l'islam au terrorisme et la surdétermination de son traitement principalement sécuritaire par le contrôle de son enseignement et la surveillance de ses lieux de culte et de ses pratiquants.

Le combat contre l'islamophobie nécessite non seulement la volonté politique des autorités politiques mais également, dans le cadre de la lutte contre toutes les formes de diffamation des religions, notamment l'antisémitisme et la christianophobie, la prise en compte de la gravité actuelle de l'islamophobie.

**TABLE DES MATIÈRES**

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction .....	1 – 4	4
I. RÉPONSES DES ÉTATS .....	5 – 13	4
II. MANIFESTATIONS DE DISCRIMINATION ET D’HOSTILITÉ À L’ENCONTRE DES ARABES ET DES MUSULMANS .....	14 – 22	7
III. LA QUESTION DES CARICATURES DU PROPHÈTE MAHOMET PAR UN JOURNAL DANOIS .....	23 – 32	9
A. Contexte politique et idéologique de la publication des caricatures .....	26 – 29	11
B. Position des Gouvernements danois et norvégiens .....	30 – 32	12
IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS .....	33 – 41	13

## **Introduction**

1. Au paragraphe 16 de sa résolution 2005/3, intitulée «La lutte contre la diffamation des religions», en date du 12 avril 2005, la Commission des droits de l'homme «charge le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée de continuer à étudier la situation des populations musulmanes et arabes dans diverses régions du monde, la discrimination dont elles font l'objet en matière d'accès à la justice, de participation politique et de respect des cultures, ainsi que les violences et voies de fait dont leurs lieux de culte, leurs centres culturels, leurs commerces et entreprises et leurs biens sont la cible depuis les événements du 11 septembre 2001, de présenter ses conclusions à la soixante-deuxième session de la Commission et de faire des recommandations en vue d'améliorer la situation».
2. Le Rapporteur spécial a souligné, dans ses rapports précédents, à l'instar des résolutions 2004/6 et 2005/3 de la Commission, le lien direct entre les événements tragiques du 11 septembre 2001 et la recrudescence des actes et manifestations de violence et de discrimination contre les populations musulmanes et arabes dans le monde. Dans ce contexte, l'assimilation de l'islam au terrorisme et le traitement sécuritaire de sa pratique et de ses croyants continuent de se traduire non seulement par des législations et des pratiques judiciaires et administratives discriminatoires mais également par la légitimation intellectuelle et idéologique de l'islamophobie.
3. La montée de l'islamophobie apparaît de plus en plus à la fois comme un facteur de fracture sociale et politique interne et une cause déterminante de déstabilisation et détérioration des relations internationales. Sur le plan interne, la présence de fortes minorités nationales musulmanes et arabes, dans beaucoup de pays, transforme toute manifestation d'islamophobie en facteur d'antagonisme entre communautés et de rupture de l'unité nationale. L'importance politique, démographique et économique de pays et de peuples dont l'islam constitue une dimension identitaire centrale renforce une dynamique de conflit de civilisations et de religions, face à toute montée significative de l'islamophobie dans le monde.
4. Pour faire suite à la demande de la Commission et à l'initiative du Rapporteur spécial, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et la Fundación Tres Culturas ont organisé un séminaire réunissant des experts, provenant de différentes régions géographiques, cultures et religions, sur la diffamation des religions, se concentrant sur l'islamophobie et la situation des populations musulmanes et arabes dans diverses régions du monde à la suite des événements du 11 septembre 2001. La tenue de ce séminaire, les 18 et 19 novembre 2005 à Séville (Espagne), répondait au souci du Rapporteur spécial d'approfondir, à l'intention de la Commission, sa réflexion sur les causes profondes, les manifestations et expressions ainsi que les solutions durables à cette question. Les réflexions et recommandations que lui ont inspirées ce séminaire, ainsi que d'autres réunions et sources d'information, constituent la base du présent rapport.

## **I. RÉPONSES DES ÉTATS**

5. Comme il l'a fait dans ses précédents rapports, le Rapporteur spécial attire l'attention des gouvernements sur le peu de données fiables dont il dispose quant aux actes à caractère raciste et discriminatoire contre les populations musulmanes et arabes dans le monde à la suite

des événements du 11 septembre 2001. Le Rapporteur spécial rappelle aux gouvernements l'importance de disposer de données statistiques fiables, systématiques et comparables pour pouvoir clairement analyser les actes racistes et de discrimination et ainsi les combattre efficacement. À l'heure de la rédaction du présent rapport, les réponses suivantes ont pu être incluses.

6. La loi sur les religions de la République du Bélarus (*Freedom of Conscience and Religious Organizations Act*) reconnaît le rôle de l'islam comme partie intégrante de l'histoire du peuple bélarussien. Selon les informations transmises par les autorités du Bélarus, plus de 30 000 musulmans vivent dans ce pays, dont 12 500 appartenant à la minorité tatare. Il existerait 23 communautés sunnites et une chiite. Ces communautés ont à leur disposition sept lieux de culte, dont cinq mosquées (à Iveye, Novogrudok, Slonim, Vidzy et Smilovichi). Une mosquée est actuellement en construction à Minsk. Selon les services de sécurité bélarussiens, aucun incident envers les communautés musulmanes, leurs lieux de culte ou leurs propriétés n'a été recensé.

7. Les informations reçues de la part des autorités des États-Unis d'Amérique indiquent qu'immédiatement après les attaques terroristes du 11 septembre 2001 le Gouvernement a anticipé un potentiel contrecoup envers les Arabes et les musulmans vivant sur leur territoire. Dès les premiers jours, le Président des États-Unis et les dirigeants d'agences gouvernementales, incluant le Procureur général et le Directeur du FBI, ont publiquement et fermement dénoncé la violence et la discrimination contre les Arabes et les musulmans. Dans les années qui ont suivi la tragédie du 11 septembre, le Gouvernement a accompli, en étroite collaboration avec les collectivités locales et les organisations non gouvernementales (ONG) à travers le pays, des progrès significatifs dans la garantie du respect des droits de l'homme des communautés arabes et des musulmans et a pris des mesures énergiques pour s'attaquer aux problèmes qui sont survenus.

8. Peu de temps après les événements du 11 septembre, la Division des droits civils (Civil Rights Division) du Ministère de la justice a lancé une initiative spéciale contre les contrecoups du 11 septembre. Selon le rapport, cette initiative reflète l'engagement du Gouvernement à combattre des violations de lois de droits civils contre les Arabes, les musulmans, les sikhs et les Américains d'origine sud-asiatique par, entre autres, la mise en place de mécanismes efficaces pour rapporter les cas de violations et pour y réagir rapidement, ainsi que par la nomination d'un conseiller spécial pour les discriminations basées sur l'origine après le 11 septembre (Special Counsel for Post 9-11 National Origin Discrimination) et un conseiller spécial pour la discrimination religieuse (Special Counsel for Religious Discrimination).

9. Depuis les événements du 11 septembre, le Ministère de la justice a enquêté sur plus de 675 cas d'allégations d'incidents criminels à l'encontre des Arabes et des musulmans. Des procédures fédérales de poursuite ont été lancées dans 26 cas, avec comme résultat 24 condamnations. Douze autres cas sont en attente de jugement ou de condamnation depuis août 2005. De plus, l'État et les autorités locales ont entamé plus de 150 mises en accusation impliquant des victimes arabes ou musulmanes. Les enquêtes menées par le Ministère de la justice ont inclus non seulement des incidents violents visant les personnes ou la propriété, mais aussi des menaces téléphoniques, des courriers et des courriers électroniques et les plans non aboutis d'attaques violentes. Les enquêtes qui ont mené à des condamnations incluent:

- Des tirs au fusil sur un chauffeur de car postal sikh à Sacramento (Californie) en 2003;
- Des dommages causés en février 2003 à la mosquée du Centre islamique à Tallahassee (Floride);
- Une tentative d'incendie de voitures dans le parking de la mosquée islamique Idriss à Seattle (Washington) en mai 2002;
- La tentative d'incendie d'un restaurant pakistano-américain à Salt Lake City (Utah) en septembre 2001;
- L'attaque à motivation raciale contre deux directeurs d'hôtel indiens à Alcoa (Tennessee);
- L'incendie d'une station-service propriété d'un homme d'origine pakistanaise à Kountze (Texas);
- Le lancement de deux dispositifs incendiaires contre le Centre islamique à El Paso (Texas) en septembre 2004.

10. Depuis le 11 septembre 2001, la Division des droits civils (Civil Rights Division) du Ministère de la justice a également mené l'enquête sur deux conspirations criminelles non abouties visant la communauté musulmane aux États-Unis, l'une visant à détruire le Centre d'éducation islamique à St. Petersburg en Floride, et l'autre des attentats contre divers individus et sites musulmans en Californie, dont la mosquée de Los Angeles.

11. Depuis septembre 2001, le Ministère de la justice a poursuivi 13 cas de menaces contre des individus des communautés arabes et musulmanes et leurs organisations. Ces menaces comprenaient des menaces de mort et d'attentat, par téléphone ou par courrier électronique. Les personnes arrêtées et jugées ont été condamnées à de lourdes peines.

12. Après les événements du 11 septembre, la Commission de l'égalité des chances en matière d'emploi (Equal Employment Opportunity Commission, EEOC) a pris des mesures contre le harcèlement et la discrimination envers les Arabes et les musulmans. Ces efforts ont été récompensés par un prix du Comité américano-arabe contre la discrimination (American-Arab Anti-Discrimination Committee), une ONG nationale. Entre le 9 septembre 2001 et le 9 septembre 2005, l'EEOC a traité 984 allégations de discrimination à l'emploi découlant des événements du 11 septembre, dont 120 cas ont été reconnus comme tels.

13. Divers autres départements ont mené des actions visant à combattre la discrimination envers les communautés arabes et musulmanes. Le 19 septembre 2001, le Ministre de l'éducation a envoyé une lettre à tous les districts scolaires, les collèges et les universités, indiquant que la violence et le harcèlement contre des personnes innocentes basés «uniquement» sur leur origine ne doivent pas être tolérés. Le Département de l'habitat et du développement urbain (Department of Housing and Urban Development, HUD) a également mené des actions et des procédures contre la discrimination contre les Arabes et les musulmans en matière de logement.

## II. MANIFESTATIONS DE DISCRIMINATION ET D'HOSTILITÉ À L'ENCONTRE DES ARABES ET DES MUSULMANS

14. Après la phase des actes de violence consécutifs aux événements du 11 septembre 2001 à l'encontre des musulmans et des populations arabes dans certains pays, le Rapporteur spécial a noté que les actes de discrimination sont devenus plus insidieux et moins visibles. Au «délit de faciès» se sont ajoutées des formes plus subtiles de discrimination. Bien que les dirigeants de nombreux pays aient condamné toutes formes de violences criminelles envers ces minorités nationales, force est de constater qu'un nombre important de pays ont mis en place des législations ou des mesures administratives visant explicitement à «contrôler» et «surveiller» ces minorités, les stigmatisant ainsi davantage, et légitimant les discriminations dont elles sont victimes.

15. Selon les informations reçues par le Rapporteur spécial, les discriminations envers les communautés musulmanes et d'origine arabe se manifestent de nombreuses manières qui parfois se cumulent. De plus, les tendances lourdes suivantes, déjà évoquées dans son précédent rapport (E/CN.4/2005/18/Add.4), semblent se confirmer.

16. Le Rapporteur spécial a noté la généralisation de la mise en place de politiques et de législations nationales stigmatisant ces communautés sous des prétextes divers relatifs à la sécurité ou à la lutte contre l'immigration illégale ou à une application stricte du principe de laïcité. Trois facteurs renforcent le caractère discriminatoire de ces législations. La prégnance des plateformes politiques racistes et xénophobes des partis d'extrême droite dans les programmes politiques des partis démocratiques banalise et légitime le caractère discriminatoire de ces législations. Du fait du contexte politique et idéologique, même quand ces législations ne visent pas explicitement telle ou telle communauté ou religion, le débat intellectuel et médiatique qui les entoure se focalise de plus en plus explicitement sur une religion, l'islam, et sur ses croyants et pratiquants. Dans le même contexte, ces législations font l'objet d'interprétations et d'applications extensives, au-delà de leur champ d'application initiale, de la part des services de l'appareil d'État et des autorités locales ou municipales.

17. C'est surtout dans la région Europe que la recrudescence de l'islamophobie est la plus inquiétante. Deux facteurs spécifiques permettent d'expliquer cette situation. Comme toutes les autres religions et traditions spirituelles, l'islam est victime non seulement de la baisse de la pratique religieuse mais surtout de la montée d'un sécularisme de plus en plus intolérant du fait religieux. Mais, de manière plus spécifique que de toutes les autres religions, l'opposition à l'islam a constitué, dans la durée, un élément central de la construction de l'identité européenne. Les croisades du Moyen Âge et la reconquête chrétienne, militaire, culturelle, religieuse et politique qui a suivi la fin de l'Espagne d'Al-Andalus au XV<sup>e</sup> siècle en constituent des illustrations historiques. La proposition d'inscription de l'héritage chrétien dans le projet de constitution européenne ainsi que les arguments relatifs à son identité musulmane pour s'opposer à l'entrée de la Turquie dans une Union européenne réduite par certains à un «club chrétien» constituent les avatars modernes de l'existence en Europe d'une tradition intellectuelle et politique antagoniste à l'islam. L'islamophobie se caractérise en Europe par sa profondeur historique. Ces deux facteurs font l'objet d'une instrumentalisation politique et électoraliste par les partis politiques promouvant des plateformes politiques racistes et xénophobes. La légitimation intellectuelle de ces tendances lourdes par la thèse de l'inévitabilité du conflit de civilisations entre l'Europe et le monde islamique du politologue américain

Samuel Huntington constitue une tentative de construction d'un cadre théorique et idéologique de justification de l'islamophobie. Mais le rejet de l'inclusion de la référence à l'héritage chrétien dans le projet de constitution européenne et l'opposition de plusieurs dirigeants politiques européens à l'argument anti-islamique à l'entrée de la Turquie dans l'Union européenne sont les révélateurs non seulement du fait que l'histoire n'est pas une fatalité mais surtout de l'émergence sur le continent européen d'un courant hostile au conflit avec l'islam comme religion et qui commence à reconnaître le pluralisme identitaire, ethnique, culturel et religieux de la nouvelle Europe.

18. La tendance dominante de la situation des populations arabes et musulmanes dans le monde s'articule, dans le contexte international de la priorité du combat contre le terrorisme, autour de trois approches: le traitement sécuritaire de l'islam, la surveillance de ses lieux de culte et la suspicion à l'égard de ses pratiquants. Deux développements illustrent cette dynamique du soupçon et de l'ostracisme de l'islam. Ainsi, en Angleterre, en réponse aux attentats à Londres, le Gouvernement aurait envisagé la création d'Unités spéciales d'intelligence (Special Branch Units) dont le mandat serait double: protéger les communautés musulmanes de l'islamophobie et collecter des informations sur les «extrémistes». La méthode ultime consiste non seulement à organiser la surveillance des mosquées mais également à obtenir des informations sur les risques et le caractère dangereux ou extrémiste des membres de leurs communautés. Les lieux de culte et de culture de l'islam ne sont plus considérés comme des espaces d'expression religieuse mais comme des zones terroristogènes, c'est-à-dire potentiellement terroristes, et donc des zones de haute sécurité. Sur le plan international, cette approche sécuritaire se traduit par la priorité donnée à l'assistance militaire, sécuritaire et de surveillance des communautés ou groupes religieux musulmans sur l'assistance économique au développement et même au respect de la démocratie et des droits de l'homme. Une conséquence particulièrement grave de cette démarche consiste en la conflictualisation progressive de sociétés et pays musulmans ou ayant des minorités musulmanes, surtout en Afrique, au Moyen-Orient et en Asie, non seulement par l'introduction d'une culture antagoniste du soupçon et de la surveillance d'une religion et de ses pratiquants, mais surtout par le remplacement de leurs pratiques et traditions de règlement des tensions et conflits internes, notamment religieux, par une approche uniquement sécuritaire et répressive. Cette évolution grave est illustrée par l'apparition progressive, depuis le 11 septembre 2001, de conflits violents et souvent armés opposant, comme en Thaïlande, les forces armées à des groupes et communautés se réclamant de l'islam. Du fait de son instrumentalisation politique par des régimes répressifs, l'islamophobie constitue ainsi un facteur déterminant de régression démocratique et du respect des droits de l'homme.

19. Une illustration particulièrement grave de cette dérive démocratique et de la régression du respect des droits de l'homme porte sur les révélations récentes de l'ampleur des pratiques de «reddition» et de déportation de personnes détenues clandestinement pour suspicion de terrorisme dans des pays pratiquant le terrorisme et l'utilisation de traitements inhumains et dégradants. Les informations concordantes émanant de la presse et des organisations de défense des droits de l'homme révèlent le fait significatif que les victimes de ces pratiques sont principalement de religion musulmane ou d'origine arabe. Cette pratique atteste également de l'internationalisation du traitement sécuritaire de l'islamophobie, dans la mesure où les pays et régimes politiques impliqués sont autant laïques que chrétiens et musulmans. Ce développement confirme la donnée fondamentale que l'islamophobie est de nature plus politique et idéologique que religieuse.

20. Le lien étroit entre la détérioration de la situation des populations arabes et musulmanes et l'association de l'islam au terrorisme constitue une caractéristique commune de nombreux événements récents. Ainsi, l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes a pu mesurer, à la suite des attentats de Londres du 7 juillet 2005, une augmentation presque immédiate du nombre des incidents dirigés contre les communautés musulmanes dans la plupart des États européens et au Royaume-Uni. Dans les cinq semaines qui ont suivi les attentats, la police métropolitaine de Londres a enregistré une augmentation des actes de violence et d'hostilité par rapport à la même période en 2004. Ces actes de violence étaient dirigés essentiellement contre les musulmans britanniques et les personnes dont l'apparence physique ou vestimentaire est associée à l'islam. Ainsi que contre leurs lieux de culte et de culture.

21. Plusieurs participants espagnols au séminaire d'experts de Séville ont indiqué que l'islamophobie s'est accentuée en Espagne depuis le 11 septembre 2001. Divers exemples ont été donnés, dont les propos tenus sur la radio espagnole Cadena Cope. Les préjugés racistes envers la population d'origine maghrébine découlent, entre autres, du problème des travailleurs clandestins venant d'Afrique du Nord, ainsi que de certaines explications historiques (les soldats marocains utilisés par Franco durant la guerre civile espagnole). Néanmoins, le Rapporteur spécial a déjà pris note de deux signes révélateurs d'une résistance à l'islamophobie: l'absence, au niveau de la population, contrairement à d'autres pays, de réactions populaires massives d'hostilité à l'islam et aux musulmans à la suite des attentats meurtriers de la gare de Madrid en 2003, et la régularisation récente massive des travailleurs immigrés en situation irrégulière avec une forte composante maghrébine et musulmane.

22. La détérioration de la situation des populations arabes a été illustrée récemment en Australie. Le 11 décembre 2005, des groupes de jeunes Australiens de race blanche ont systématiquement agressé, dans un quartier de la ville de Sydney, toute personne d'apparence physique arabe ou libanaise. Ces incidents, apparemment provoqués par une altercation entre de jeunes Libanais et des vigiles, ont revêtu de l'avis de tous les observateurs, et notamment de la presse australienne, un caractère ouvertement raciste et xénophobe. En effet, outre leurs expressions verbales racistes, les T-shirts de plusieurs agresseurs portaient des mentions comme «unité de nettoyage ethnique» ou «nous sommes nés ici et vous nous avez envahi» et «zones libres de wogs» (wog est une expression péjorative désignant les immigrants non anglo-saxons). Cette éruption violente de racisme et de xénophobie est expliquée par plusieurs observateurs non seulement par la résistance à la multiculturalisation d'une société qui a longtemps privilégié une immigration d'origine européenne et qui fait face à une nouvelle immigration d'origine asiatique et non blanche, mais également par des législations et campagnes antiterroristes qui ont généré dans les médias et dans l'opinion publique la peur «d'attentats de fanatiques islamiques».

### **III. LA QUESTION DES CARICATURES DU PROPHÈTE MAHOMET PAR UN JOURNAL DANOIS**

23. La manifestation la plus grave de la détérioration de la situation des populations arabes et musulmanes en général et de l'islamophobie en particulier est illustrée par la publication de caricatures du prophète Mahomet par le journal danois *Jyllands-Posten*. Ce journal a publié, le 30 septembre 2005, 12 caricatures du prophète Mahomet. Entre autres, trois de ces caricatures montrent: la tête du Prophète surmontée d'un turban en forme de bombe à la mèche allumée, le Prophète comme un diable tenant dans sa main une grenade, et le Prophète offrant dans l'au-delà des jeunes filles vierges à des auteurs d'attentats-suicides. Cette affaire constitue une illustration

de trois tendances lourdes à l'origine de la recrudescence de l'islamophobie. La publication des caricatures est, dans sa chronologie, sa motivation initiale et le public visé, révélatrice de la banalisation de la diffamation des religions. Les caricatures publiées sont en effet le résultat d'un concours lancé par le journal pour répondre à des allégations selon lesquelles les dessinateurs danois étaient trop effrayés par les fondamentalistes musulmans pour illustrer un ouvrage biographique sur Mahomet. Donc la motivation originelle du concours est l'expression d'un défi et d'une opposition à un groupe, les fondamentalistes musulmans, soupçonnés de susciter une atmosphère d'autocensure. L'identité du public visé par l'ouvrage biographique, les enfants, révèle le souci d'influencer la perception d'une religion par une classe d'âge particulièrement sensible et vulnérable. L'objet de la publication, une biographie, traduit l'intention de présenter non pas une fiction mais la vie du Prophète. Le message dominant des caricatures est ensuite l'association et l'amalgame de l'islam avec le terrorisme. La caricature relative à la gratification sexuelle de femmes vierges à des auteurs d'attentats-suicides suggère le retour d'un refoulé historique de l'imaginaire islamophobe en Occident: la vieille association de l'islam et de son prophète avec la dépravation sexuelle. La nature diffamatoire de l'islam de ces caricatures est donc caractérisée.

24. Enfin, la réaction initiale du Gouvernement danois<sup>1</sup>, par le refus de prendre une position officielle sur le contenu et la publication des caricatures par respect de la liberté d'expression, ainsi que la non-réception des ambassadeurs de pays musulmans, est révélatrice non seulement de la banalisation politique de l'islamophobie mais également, par ses conséquences, du rôle central des responsables politiques dans la portée nationale et l'impact international des manifestations et expressions d'islamophobie. Sur le plan juridique, le gouvernement de chaque État partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques est engagé, en ce qui concerne la relation entre la liberté de religion et la liberté d'opinion et d'expression, par trois articles: l'article 18, qui protège la liberté de religion, mais dont le paragraphe 3 pose comme limitations, entre autres, la protection de l'ordre public et de la sécurité ainsi que les droits et les libertés fondamentaux d'autrui; l'article 19, qui protège la liberté d'expression et d'opinion, mais dont l'alinéa a du paragraphe 3 indique, entre autres restrictions, le «respect des droits ou de la réputation d'autrui»; et, enfin, l'article 20, qui pose le principe de l'interdiction par la loi de tout appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence. Le principe fondamental qui éclaire la rédaction de ces articles est la valeur fondatrice de tout système de droit: toute liberté ou droit trouve sa limite dans le respect et le droit de l'autre. Donc, sur le plan juridique, notamment eu égard à ses engagements internationaux, le Gouvernement danois était dans l'obligation de prendre position, dans le respect de la liberté d'expression, non seulement sur l'impact des caricatures sur les libertés et les droits de sa communauté de 200 000 musulmans, mais également sur la protection de l'ordre public.

25. Sur le plan politique et de l'éthique des relations internationales, le Gouvernement danois n'a pas fait montre sur cette question, dans le contexte alarmant de la recrudescence de la diffamation des religions, notamment de l'islamophobie ainsi que de l'antisémitisme et de la christianophobie, de l'engagement et de la vigilance dont il fait généralement preuve dans le combat contre l'intolérance religieuse et l'incitation à la haine religieuse et la promotion

---

<sup>1</sup> En ce qui concerne l'évolution ultérieure de la position danoise, voir plus loin la section «Position des Gouvernements danois et norvégien».

de l'harmonie religieuse. Ces valeurs sont précisément celles qui donnent sens, légitimité et opportunité au lancement récent par le Secrétaire général de l'initiative pour une «Alliance des civilisations».

#### **A. Contexte politique et idéologique de la publication des caricatures**

26. Le Rapporteur spécial ne peut pas manquer de s'interroger sur le contexte politique et idéologique national dans lequel s'inscrit la publication des caricatures ainsi que la position du Gouvernement danois. Ce contexte est d'abord marqué par l'accord signé le 8 décembre 2005 entre le Gouvernement et le Parti du peuple danois (Danish People's Party), parti d'extrême droite, pour durcir les conditions d'accès à la citoyenneté d'un pays considéré comme ayant une politique d'immigration parmi les plus restrictives d'Europe, un pays où 13 % des sièges du Parlement sont occupés par le Parti du peuple danois, dont un des porte-parole, Søren Krarup, décrit «l'immigration musulmane comme une façon de conquérir l'Europe comme elle l'a fait il y a 1 400 ans». Selon le journal français *Le Monde* du 11 décembre 2005, un imam demande la condamnation d'un député du Parti du peuple danois qui, au Parlement, a comparé des femmes musulmanes portant le foulard aux motards qui arborent une croix gammée. Le Rapporteur spécial a en effet attiré l'attention de la Commission et de l'Assemblée générale, dans tous ses rapports, sur une des causes principales de la banalisation du racisme, de la discrimination raciale et de la xénophobie: la prégnance progressive des plateformes racistes et xénophobes des partis d'extrême droite dans les programmes politiques des partis traditionnellement démocratiques.

27. Le Rapporteur spécial a pris note avec intérêt, au moment de finaliser ce rapport, de l'évolution de la position tant du journal concerné que du Gouvernement. Le rédacteur en chef du journal a présenté lundi 30 janvier «ses excuses» non pour la publication des caricatures, qu'il continue de juger «sobres», mais pour avoir «offensé» les musulmans. Mais la publication consécutive des caricatures par plusieurs journaux européens, en dépit de la forte émotion suscitée par ces dessins dans le monde islamique, est de nature, au-delà de la défense légitime de la liberté d'expression, à conforter la thèse de conflit de civilisations de Samuel Huntington. En publiant les caricatures du journal danois au moment où ce journal présente ses excuses pour les offenses qu'elles ont pu provoquer, ces journaux ont privilégié une posture de confrontation et non de dialogue avec les communautés musulmanes, nationales et étrangères, qui s'estiment offensées par ces caricatures.

28. Leur défense intransigeante d'une liberté d'expression sans limites ni restrictions n'est pas conforme aux normes internationales exprimant l'équilibre nécessaire entre la liberté d'expression et la liberté de religion, notamment la non-incitation à la haine religieuse et raciale, convenues par tous les États Membres des Nations Unies dans les instruments internationaux fondateurs des droits de l'homme comme le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Cette position est indicative d'un manque de sensibilité et de compréhension alarmants aux convictions religieuses et aux émotions profondes des communautés concernées. Par cette attitude, ces publications confortent les critiques formulées, notamment depuis les événements tragiques du 11 septembre, du rôle important de certains médias dans l'amalgame de l'islam avec le terrorisme, cause centrale de la grave recrudescence de l'islamophobie dans le monde et notamment dans leur propre pays. Or, c'est précisément cet amalgame qui est au cœur des critiques formulées contre les caricatures du journal danois. Le débat consécutif à la publication des caricatures a révélé de manière plus inquiétante l'émergence, dans certains

milieux intellectuels, médiatiques et politiques, d'une rhétorique de conflit de cultures et de civilisations divisant le monde entre pays laïques, démocratiques et civilisés caractérisés par la défense de la liberté d'expression et pays obscurantistes, rétrogrades et arriérés identifiés par la défense de la liberté religieuse et la place de la religion dans leur société. Le débat se réduirait dans cet esprit à un conflit irréductible entre «nos valeurs» et «leurs valeurs». Cet argumentaire, qui relève du même esprit de caricature que les dessins du journal danois, en identifiant l'Occident au premier groupe et les pays musulmans au second groupe, donc en opposant deux mondes, cultures et civilisations antagonistes, occulte non seulement la diversité des opinions, politiques et individuelles, sur ce débat dans les pays européens et aux États-Unis, mais surtout le multiculturalisme profond de leurs propres sociétés illustré par l'importance de leurs communautés nationales musulmanes. La réaction critique envers les caricatures exprimée par des dirigeants des communautés juive et chrétienne est non seulement l'expression de leur sentiment profond que ces caricatures illustrent la recrudescence de la diffamation de toutes les religions et du climat idéologique dominant d'intolérance au fait et à la pratique religieux, mais constitue la réponse la plus efficace au risque de conflit de religions que ces caricatures peuvent provoquer. Leur réaction exemplaire confirme la donnée fondamentale que l'islamophobie contemporaine, comme l'antisémitisme et la christianophobie, relève plus du politique et de l'idéologique que du religieux. Le Rapporteur spécial note avec satisfaction la réaction des leaders de différentes religions, illustrée également par la déclaration faite par le Conseil européen des responsables religieux<sup>2</sup>. Celle-ci appelle tous les leaders religieux à faire tout leur possible pour rejeter et arrêter les actes de violence et de terreur qui sont menés au nom de Dieu, et condamne l'utilisation de la liberté d'expression à des fins blasphématoires, qui est vue comme une violation de cette liberté quand elle est exercée sans prendre en considération les effets dommageables sur les individus et les groupes.

29. Enfin, le Rapporteur spécial déplore les réactions violentes qui ont suivi la publication des caricatures en question, et notamment les menaces et attaques contre des personnes qui n'avaient pas de lien avec ces publications et qui ont été prises pour cibles uniquement sur la base de leur nationalité, ainsi que les attaques contre des représentations diplomatiques. Le Rapporteur spécial déplore aussi les violences exercées envers des lieux de culte d'autres religions, telles que celles faites à une église catholique à Beyrouth, qui constituent un manque de respect et une attaque envers d'autres communautés religieuses et ne font qu'affaiblir le combat contre la diffamation des religions.

### **B. Position des Gouvernements danois et norvégien**

30. En ce qui concerne le Danemark, un communiqué, en date du 31 janvier 2006, du Ministre des affaires étrangères indique que le Premier Ministre a déclaré qu'«il n'aurait pas personnellement dépeint des symboles religieux de cette manière». Le Rapporteur spécial, conjointement avec la Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction, a saisi le Gouvernement danois par une lettre, en date du 25 novembre 2005, pour éclaircir les faits et sa position concernant la publication de caricatures du prophète Mahomet par le journal danois *Jyllands-Posten* à la lumière du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. La réponse, en date du 24 janvier 2006, s'articule autour de trois points. Sur le plan factuel,

---

<sup>2</sup> Déclaration du Comité exécutif du Conseil européen des responsables religieux, Oslo, 6 février 2006.

le Gouvernement confirme la publication de 12 caricatures représentant le prophète Mahomet par le journal *Jyllands-Posten* le 30 septembre 2005. Sur le plan judiciaire, le Gouvernement danois fait état d'une part de l'inculpation d'une personne en relation avec des menaces de mort reçues le 30 septembre par le réceptionniste du journal, ainsi que d'enquêtes en cours de la police sur quatre cas de menaces par téléphone et par courrier électronique à la suite de la publication de l'article, et d'autre part de la décision du parquet (Regional Public Prosecutor) de mettre fin à une enquête ouverte sur la demande de plusieurs associations privées à l'encontre du journal *Jyllands-Posten*, «en l'absence d'une suspicion raisonnable d'offense criminelle devant être poursuivie par l'État».

31. En ce qui concerne la position du Gouvernement, la lettre cite le discours de Nouvel An du 1<sup>er</sup> janvier 2006 dans lequel le Premier Ministre, sans se référer explicitement à la publication des caricatures, a d'abord affirmé «très clairement sa condamnation de toute expression, action ou indication qui vise à diaboliser des groupes de personnes sur la base de leur religion ou origine ethnique», puis souligné la longue histoire de liberté d'expression au Danemark, qui doit être exercée «dans le respect mutuel et la compréhension». La lettre affirme ensuite que «la liberté d'expression est absolue. Elle n'est pas négociable. Cependant, nous sommes tous responsables d'utiliser la liberté d'expression de manière telle que nous n'incitons pas à la haine et que nous ne provoquons pas la division de la communauté unie du Danemark». Elle fait ensuite état de la déclaration du Ministre des affaires étrangères à un journal danois s'opposant au manque de respect entre religions. La lettre cite les propos du Ministre des questions de réfugiés, d'immigration et d'intégration, en date du 7 septembre 2005, soulignant la liberté de religion pour toutes les religions au Danemark, l'intégration des citoyens musulmans et le dialogue du Gouvernement avec les représentants des musulmans. Elle fournit également des informations sur le dialogue avec la communauté islamique, sur le mandat, la composition et les activités du Conseil pour les minorités ethniques et des conseils locaux d'intégration ainsi que sur le Plan d'action pour promouvoir le traitement égal, la diversité et le combat contre le racisme, sur la base du Programme d'action de Durban. Le Gouvernement annexe à sa lettre ses seizième et dix-septième rapports périodiques au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale.

32. La Norvège, dont un journal a publié des caricatures du journal danois, a exprimé sa position par une déclaration de son ambassadeur en Arabie saoudite, en date du 25 janvier 2006. Par son intitulé, cette déclaration prend d'emblée position sur le contenu des caricatures: «Déclaration concernant la publication par un magazine norvégien de dessins offensants sur le prophète Mahomet». Cette déclaration affirme le droit de tout peuple au respect de sa religion, la compréhension de la perception offensante des caricatures et estime que «des expressions comme ces caricatures ne sont pas de nature à promouvoir la confiance entre les peuples de religions et d'origines ethniques différentes. Au contraire, elles encouragent l'absence de confiance et la confrontation. Cet incident est regrettable et déplorable». L'Ambassadeur affirme le caractère constitutionnel de la liberté d'expression, un des fondements de la société norvégienne, qui implique la tolérance pour les opinions d'autrui. Le Gouvernement condamne toute action ou déclaration qui exprime le mépris pour une personne sur la base de sa religion ou de son origine ethnique.

#### IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

33. La détérioration de la situation des populations arabes et musulmanes dans le monde à la suite des événements du 11 septembre 2001 en général et la recrudescence de l'islamophobie en particulier s'articulent pour l'essentiel, et notamment à la lumière de l'événement symbolique des caricatures du prophète Mahomet par un journal danois, autour des causes profondes suivantes:

- La primauté du facteur politique et idéologique sur le facteur religieux;
- La recrudescence générale de la diffamation des religions, et en particulier de l'amalgame de l'islam avec la violence et le terrorisme;
- La crise globale de la reconstruction identitaire des sociétés face à leur multiculturalisation profonde, ethnique, culturelle et surtout religieuse;
- L'inadéquation du droit international, et notamment des instruments internationaux actuels des droits de l'homme et du combat contre le racisme et la discrimination, face au fait religieux.

Le Rapporteur spécial formule en conséquence les recommandations générales suivantes.

**Recommandation relative à la surdétermination du facteur politique:**

34. Les pays qui sont le théâtre des manifestations récentes les plus graves d'islamophobie partagent les caractéristiques communes suivantes: la profondeur historique du rapport antagoniste à l'islam, l'importance politique, idéologique et électorale des partis d'extrême droite et leur participation au pouvoir politique ainsi que la prégnance de leurs plateformes politiques xénophobes et racistes dans les programmes politiques des partis démocratiques, et l'absence de volonté politique des dirigeants pour combattre le racisme et l'islamophobie.

35. Le Rapporteur spécial recommande en conséquence à la Commission d'appeler les gouvernements des États Membres non seulement à exprimer et faire montre d'une volonté politique ferme et déterminée pour combattre toute forme de diffamation des religions en général, mais surtout, dans le contexte idéologique consécutif aux événements du 11 septembre 2001, contre la recrudescence de l'islamophobie.

36. Le Rapporteur spécial recommande également à la Commission d'appeler les gouvernements des États Membres à prôner le dialogue pacifique et à condamner toute forme de violence et de confrontation pour résoudre les tensions ayant trait à la religion entre différentes communautés. Tout différend sur les questions ayant trait à la religion doit se résoudre par un dialogue pacifique et constructif.

**Recommandation relative à la diffamation des religions:**

37. Le Rapporteur spécial recommande à la Commission d'attirer l'attention des États Membres sur le lien entre la recrudescence de l'islamophobie et l'exacerbation générale de la diffamation des religions, notamment de l'antisémitisme, de la christianophobie et

d'autres formes de traditions spirituelles comme l'hindouisme, le bouddhisme et les religions traditionnelles d'origine africaine, amérindienne et asiatique. La Commission est invitée, dans ce contexte, à demander au Rapporteur spécial de lui soumettre un rapport régulier sur toutes les manifestations de diffamation des religions, en soulignant l'intensité et la gravité actuelles de l'islamophobie.

*Recommandation relative à l'amalgame de l'islam avec la violence et le terrorisme:*

38. Le Rapporteur spécial recommande à la Commission d'inviter les États Membres à combattre et sanctionner, dans l'esprit des articles 18, 19 et 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, l'expression de sérieux amalgames entre l'islam et la violence et le terrorisme.

*Recommandation relative à la relation de l'islamophobie avec le multiculturalisme:*

39. Le Rapporteur spécial recommande à la Commission d'inviter les États Membres à accorder une attention particulière au combat contre toute forme de discrimination en général et l'islamophobie en particulier par la reconnaissance, le respect et la promotion de la multiculturalisation, notamment religieuse, de leurs sociétés par les deux mesures fondamentales du dialogue des cultures et des religions proposées dans ses rapports précédents: la promotion, notamment par l'éducation et l'information, de la connaissance réciproque profonde entre les différentes communautés et leurs traditions religieuses et culturelles, conformément à l'article 7 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, ainsi que la promotion par des mesures politiques, sociales et culturelles des interactions et des interfécondations entre ces différentes communautés et leurs traditions culturelles et religieuses. Dans cet esprit, le dialogue, la connaissance et les interactions doivent porter également sur les systèmes de valeurs et les croyances entre ces communautés.

*Recommandation relative à l'adéquation du droit avec le fait religieux:*

40. Le Rapporteur spécial recommande à la Commission non seulement de rappeler les engagements et obligations des États eu égard aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (notamment ses articles 18, 19 et 20), le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, mais également de promouvoir l'examen par tous les organes de traités appropriés de la question de l'interprétation des normes actuelles relatives à la liberté d'expression et à la liberté de religion et à la non-discrimination ainsi que les normes additionnelles nécessaires à cet effet.

41. Le Rapporteur spécial recommande à la Commission de tenir compte des recommandations figurant dans son rapport précédent sur la diffamation des religions (E/CN.4/2005/18/Add.4).

-----